

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Comité En exercice Syndical	Présents
--	----------

37	37	20
----	----	----

Date de la convocation

11 09 09

Date d'affichage

11 09 09

Objet de la Délibération

2009-09-09
Mission Services à la
Population

Séance du 24 septembre 2009

L'an deux mille neuf

Et le vingt quatre septembre

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis

BOUTES

Présents : MM

G. AFFRE (CdC Saint-Chinian), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Cons Général), **F.BARSSE** (Bédarieux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirc Canal), **F.BOUTES** (Conseil Général), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **N ENSENAT** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **C.FRANCES** (CdC Saint-Chinian), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **F.GALBE** (Commune Pujol/Orb), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateau), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **H.OBIOLS** (CdC Lirou et Canal Midi), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIE** (CdC Orb-Taurou), **R.TROPEANO** (Conseil Général).

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

- 5 OCT. 2009

SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 240909

à l'adresse de la Préfecture

240909

Objet : Mission Services à la Population

La Mission Services a orienté son intervention autour des trois axes majeurs suivants :

- la santé, en termes de prévention et d'accès aux soins,
- le soutien à la petite enfance,
- le développement des technologies d'information et de la communication (TIC).

1 - Etude de faisabilité pour le développement de la télémédecine

L'augmentation de la demande de soins, liée au vieillissement de la population et aux nombreux départs probables à la retraite de médecins actuellement en activités sur le territoire laissent entrevoir une situation problématique en termes d'accès aux soins.

Le Pays a donc engagé un travail de réflexion autour de la santé et de l'offre de soins, dans le cadre d'un Projet Territorial de Santé. En complément de cette action, il est proposé, au croisement des thématiques «Santé» et «TIC», de mener une étude de faisabilité sur le développement de la télémédecine sur notre territoire, en termes d'identification des :

- conditions techniques nécessaires au développement de la télémédecine sur notre territoire,
- aspects de la télémédecine à développer : téléassistance, télédiagnostic, téléformation, télétransmission....., en fonction des besoins.

La télémédecine, *«mode organisationnel qui met en œuvre les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la prise en charge des patients et des besoins en réduisant l'obstacle de la distance entre les acteurs des processus de soins»*, apparaît, en effet, pour le monde rural comme l'une des solutions pour améliorer l'accès de tous à une médecine de qualité :

- développement des relations entre spécialistes et généralistes, par la fourniture d'un diagnostic de spécialiste, en soutien aux médecins ruraux locaux,
- accélération de la prise en charge médicale, en cas d'urgence, par un transfert rapide des données apportant confort et sécurité aux patients,
- support de la formation des professionnels de santé (vidéo-conférences).

Elle doit, en outre, contribuer à réduire le coût social de la santé, en réduisant des déplacements longs, fatigants et coûteux, en particulier pour les personnes âgées.

Le cahier des charges de cette étude sera défini plus précisément lors de l'élaboration du Projet Territorial de Santé, avec l'ensemble des partenaires de ce projet et avec l'assistance technique de Cogitis.

Le budget prévisionnel de cette étude, inscrite au Contrat de Projet Etat-Région/Volet Territorial, est de 21.794 € pour lequel les cofinancements suivants peuvent être sollicités :

Conseil général de l'Hérault.....	6.000 €
Etat (CPER).....	11.437 €

2 – Technologies d'information et de la communication

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est le bénéficiaire, depuis décembre 2008, d'un appel à projet FEDER relatif au développement des technologies d'information et de la communication.

Le cofinancement au titre du FEDER est dégressif, passant de 50 % du coût total du projet (phase 1) à 35 % (phase 2), puis 20 % (phase 3).

Sur la phase 1 (Janvier 2008-juin 2009), le projet a porté, pour un coût total de 394.543€ sur :

- le soutien au fonctionnement des lieux d'accès multimédia (LAMs : Bédarieux, Capestang, Olargues, Olonzac, Roujan),
- la mise en place de Relais de Services Publics (Saint-Chinian, Roujan,),
- la création d'un produit numérique de développement touristique, les visio-guides,
- l'embauche par le Pays d'un coordonnateur TIC.

Concernant la phase 2 (juillet 2009-décembre 2010), le projet prévoit :

- la poursuite du soutien au fonctionnement des LAMs de Bédarieux, Capestang, Olargues, Olonzac, Roujan,
- la poursuite et l'extension des Relais de Services Publics en réseau territorial : les RSP de Saint-Chinian, Roujan, et Olonzac seront complétés par des RSP au Bousquet d'Orb, à Capestang et Olargues,
- la création d'un produit numérique de développement touristique, les visio-guides, incluant le report de l'opération prévue en 2008-2009, qui n'a pu être menée (appel d'offres infructueux),
- la poursuite de l'action du coordonnateur TIC.

Le coût total prévisionnel de la phase 2 est de 539 641 €, pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

Conseil général de l'Hérault.....	79 300 €
Conseil régional Languedoc-Roussillon.....	19 500 €
Etat	101 792 €
Europe (FEDER).....	185 061 €
Autre.....	26 070 €
Autofinancement des maîtres d'ouvrage.....	127 918 €

Il est rappelé que le Pays est récipiendaire de la subvention FEDER pour l'ensemble des opérations, les subventions européennes étant reversées aux bénéficiaires en fonction du niveau de réalisation des opérations.

Le Pays porte par en maîtrise d'ouvrage les dossiers suivants :

- Coordonnateur TIC : coût total de 72 943 €, avec les cofinancements suivants :
 - Conseil général de l'Hérault..... 11 700 €
 - Europe (FEDER)..... 36 471 €
- Visio-guides : coût total de 80 000 €, avec les cofinancements suivants :
 - Conseil général de l'Hérault..... 12 000 €
 - Conseil régional Languedoc-Roussillon..... 6 000 €
 - Europe (FEDER)..... 20 000 €
 - Etat (CPER)..... 20 000 €

Relais de services publics : coût total de 55 163€, avec les cofinancements suivants :

- Conseil général de l'hérault..... 6 000€
- Etat (CPER)..... 15 000€
- Europe (FEDER)..... 23 168€

3 - Convention de partenariat pour la veille éducative

Les Dispositifs de Réussite Educative définis par le plan de cohésion sociale (janvier 2005) «visent à accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux. Il s'adresse à tous les enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans, ainsi qu'à leurs familles».

Ces dispositifs sont mis en place dans les Contrats de Ville et ne s'appliquent pas en milieu rural. C'est pourquoi le Pays Haut Languedoc et Vignobles a activement participé à la mise en place d'une Veille Educative, s'inspirant des Réussites Educatives sur le territoire de la communauté de communes Canal-Lirou.

La Veille Educative est un réseau de professionnels au service du bien être de l'enfant de 2 à 17 ans. Ce dispositif vise la construction d'un programme d'actions personnalisées et coordonnées, tenant compte des difficultés de l'enfant, et pouvant concerner plusieurs domaines (scolarité, santé, social, etc.). En fonction du programme d'actions, chacun sera à même de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réussite du projet.

Elaboré en 2007, mis en place à titre expérimental en 2008 avec les soutiens du Conseil général, de l'Education Nationale et du Pays Haut Languedoc et Vignobles, il s'agit maintenant de le pérenniser en formalisant le partenariat au travers d'une convention, annexée au présent rapport.

Dans ce cadre, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à participer au comité de pilotage et à collaborer au développement d'outils nécessaires au dispositif (mutualisation des moyens) comme il le fait depuis le début de cette action.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de ces différentes opérations, sur les plans de financement proposés, sur les termes de la convention proposée et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de ces différentes opérations, sur les plans de financement proposés, sur les termes de la convention proposée et autorise le Président à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 24 septembre 2009.

Le Président,
Francis BOUTES



SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 5 OCT. 2009
SERVICE COURRIER



VEILLE EDUCATIVE

Projet de Convention de partenariat

SOUS PREFECTURE
RECUE
- 5 OCT. 2009
SERVICE COURRIER



inspection académique
Hérault



Entre :

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont le siège est à Saint-Chinian, 1 rue de la voie ferrée, représenté par son Président M. Francis Boutes,

L'Inspection d'Académie, dont le siège est à Montpellier,, représentée par M.....

La communauté de communes Canal-Lirou, dont le siège est à Puisserguier, représentée par son Président M. Jean-Noël Badéas,

Le Conseil général de l'Hérault, dont le siège est à Montpellier, 936, Rue d'Alco, représenté par son Président, M. André Vézinhet,

La Caisse d'Allocations Familiales, dont le siège est à, représentée par M.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les partenariats entre les acteurs de la Veille Educative sur le territoire de la communauté de communes Canal-Lirou.

Article 2 : la Veille Educative

Contexte

Les Dispositifs de Réussite Educative ont été définis par le plan de cohésion sociale (janvier 2005). Conformément aux textes relatifs à la mise en œuvre des Dispositifs de Réussite Educative¹, ceux-ci « visent à accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux. Il s'adresse à tous les enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans, ainsi qu'à leurs familles ».

Ces dispositifs sont mis en place dans le cadre de contrat Ville et ne s'appliquent pas en milieu rural. C'est pourquoi un projet de Veille Educative, s'inspirant des Réussites Educatives, est mis en place sur le territoire de la communauté de communes Canal-Lirou.

Objectif

L'action du dispositif se situe dans une mission de prévention, elle ne peut se substituer aux procédures définies au sein de chaque institution, aux dispositifs existants relevant du droit commun, ni se situer dans le champ de la protection de l'enfance. La Veille Educative est un réseau de professionnels au service du bien être de l'enfant de 2 à 17 ans.

Modalités

Le dispositif vise la construction d'un programme d'actions personnalisées et coordonnées, tenant compte des difficultés de l'enfant, et pouvant concerner plusieurs domaines (scolarité, santé, social, etc.). En fonction du programme d'actions chacun sera à même de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réussite du projet.

Il vise à assurer une continuité dans le suivi des parcours éducatifs des enfants concernés.

Tout acteur dispositif peut être amené à orienter un enfant : parents, professionnels des différentes institutions, professionnels et bénévoles des associations et structures d'animations socio-culturelles.

Article 3 : charte de déontologie

La charte de déontologie a pour vocation de permettre un travail commun d'analyse et de proposition en direction des enfants et des familles concernés par le dispositif de Veille Educative.

Elle ne remplace en aucun cas les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

Des échanges d'informations entre les acteurs seront nécessaires dès le repérage de l'enfant et de sa famille. Ces informations devant rester confidentielles, il paraît nécessaire d'apporter quelques précisions sur la façon dont elles doivent être partagées.

Les signataires de la présente convention autorisent leurs personnels intervenant dans les cellules de Veille Educative à signer la charte de déontologie.

Le personnel ne peut agir que sur l'autorité de son supérieur hiérarchique qu'il informera systématiquement de sa participation au dispositif.

Article 4 : Engagement des partenaires

Le Conseil Général s'engage à coordonner les cellules de Veille Educative de la communauté de communes Canal-Lirou par un professionnel ayant les compétences requises.

La communauté de communes Canal-Lirou s'engage à porter ce dispositif en créant et en dynamisant le réseau local. Elle en assure la coordination générale (comité de pilotage, groupe de réflexion, relations institutionnelles).

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Caisse d'Allocations Familiales s'engagent à participer au comité de pilotage et à collaborer au développement d'outils nécessaires au dispositif (mutualisation des moyens).

L'inspection d'académie s'engage à participer au comité de pilotage et à encourager les enseignants à adhérer au dispositif. Dans ce cadre des actions de sensibilisation/information peuvent être mises en place.

Article 5: Durée

La présente convention est valable pour **l'année scolaire 2009-2010**. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part d'un des signataires. Si besoin est, des avenants pourront être effectués d'un commun accord.

Fait à, le.....

Pour le Syndicat Mixte
du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Président

Pour le Conseil Général de l'Hérault

Le Président

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,

Pour la Communauté de Communes
Canal-Lirou

Le Président

Pour l'Inspection d'Académie

Le Président

